

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

Mme B et M. M, demeurant 39 rue du Nauron à Chauray,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par M. Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021,

D'autre part,

Dénommés conjointement sous le vocable « les parties »

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREAMBULE

Mme B et M. M sont propriétaires d'une maison d'habitation, sise 110 rue de la Gare à Beauvoir-sur-Niort.

Le 10 mars 2021, la CAN a constaté une non-conformité concernant l'étanchéité du branchement public, côté privatif.

Des travaux ont été réalisés en 2011 par la commune de Beauvoir-sur-Niort, dont certains branchements de cette rue ont été renouvelés.

Un devis de remise en état du branchement d'un montant de 1 408,08€ a été envoyé à Mme B et M. M le 26 mars afin de régulariser cette non-conformité.

Mme B et M. M ne souhaitent pas payer intégralement la réparation du branchement.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er}

L'objet de la présente convention est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles les 2 parties s'engagent financièrement à réparer le branchement.

ARTICLE 2

A la réception de la présente convention de transaction régularisée par Mme B et M. M, les propriétaires s'engagent à :

- Accepter le devis ci-joint en annexe et participer à hauteur de 787,68 € TTC ;

Par ailleurs, la CAN s'engage à :

- Prendre en charge la fourniture du branchement, du raccord, de la canalisation et les frais d'installation de chantier pour un montant de 620,40 € TTC.

En contrepartie, Mme B et M. M estiment intégralement remplis l'ensemble de leurs droits à indemnisation pouvant résulter de la déclaration de non-conformité constatée au niveau du pot de branchement.

ARTICLE 3

L'exécution de la présente transaction qui se traduit par l'accord mutuel des parties concernant le paiement de la réparation du branchement entraîne, entre les parties signataires aux présentes, désistement général, réciproque et irrévocable de toutes instances ou actions nées ou à naître ayant pour origine les faits sus-rappelés en préambule.

ARTICLE 4

Compte-tenu des concessions que les parties se sont réciproquement consenties au titre du présent protocole, les clauses de celui-ci présentent un caractère d'indivisibilité.

ARTICLE 5

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Fait à Niort en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie, le

Pour la CAN,

Mme B et M. M

Elmano MARTINS
Vice-Président

ANNEXE

DEVIS du 26/03/2021

TRAVAUX SUR SERIE DE PRIX :

N°PRIX - DESIGNATION	IND	QTE	U	Remise	P.U.	Total HT
1.1 - INSTALLATION DE CHANTIER - Réduite	TP 10a	1,00	u		170,00	170,00€
1.6 - Signalisation de chantier < ou = à 1 jour - type alternat à feu	TP 10a	1.00	j		30,00	30,00€
1.13 - Découpage à la scie à sol ou à la meule	TP 10a	2,00	ml		3,00	6,00€
1.15 - Rabotage de la voirie en enrobés à chaud ou à froid sur une épaisseur < ou = à 15 cm - sans réutilisation	TP 10a	1,00	m ²		10,00	10,00€
1.26 - Démolition d'avaloirs ou de regards < à 1 m de diamètre	TP 10a	1,00	u		250,00	250,00€
2.2 - TRANCHEE D'UN BRANCHEMENT	TP 10a	1,20	m3		52,00	62,40€
2.6 - PV pour terrassement manuel des tranchées pour les prix 2.1 et 2.2	TP 10a	1,20	ml		100,00	120,00€
4.4 - Remblaiement en matériaux de granulométrie	TP 10a	1.20	m3		35,00	42,00€
4.10 - GRILLAGE AVERTISSEUR	TP 10a	1,00	m3		1,00	1,00€
5.8 - Canalisation PP Ø 125 mm	TP 10a	1,00	ml		32,00	32,00€
6.32 - Raccord Ø 125 mm	TP 10a	2,00	u		20,00	40,00€
10.1 - BOITE DE BRANCHEMENT pour branchement en Eaux Usées ou Eaux Pluviales	TP 10a	1,00	u		275,00	275,00€
10.7 - PV POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARTIE PRIVEE	TP 10a	1,00	u		100,00	100,00€
12.4 - Enrobés à froid	TP 10a	1,00	m3		15,00	15,00€
14.2 - Plan de recollement - branchements	TP 10a	1,00	m ²		20,00	20,00€
					TOTAL:	1 173,40€
					TVA 20%	234,68€
					TOTAL TTC	1 408,08€

Niort, le 26/03/2021

Le propriétaire,